

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : G. BERNARD - P. LUMMAUX - JP MAURA
D. BERLAND - Mmes C. LAGARDE - L. DUPUCH – E. BAYLE - Mme.
PETIT – B. CRAPON - L. BARIBAUD - F. FERRAND - M. F. FAUX.

ABSENT EXCUSES : J.P MARTIN

ABSENTS : F. GLEYZE – H. PICHARDIE - J. TATARA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : E. BAYLE

ORDRE DU JOUR

Choix du bureau d'études chargé de la mission SPS et contrôle technique de construction dans le cadre des travaux de l'école :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux bureaux d'études chargés ont été consultés pour les travaux d'isolation et de chauffage de l'école primaire dans le cadre de la mission SPS et contrôle technique de construction. Un bureau d'étude est à retenir afin que cette mission soit assurée par un bureau agréé.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir le bureau d'étude **APAVE** pour assurer la mission SPS et contrôle technique de construction, les frais des honoraires se décomposent comme indiqué ci-dessous :

Contrôle technique de la construction : 3240.00 € H.T

Contrôle SPS : 1750.00 € HT

- **mandate** le Maire pour signer les contrats relatifs à ces missions et signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Signature convention d'implantation d'un abribus à l'ESAT:

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention transmis par les services du Conseil Général de la Gironde, relative à l'implantation d'un abribus au CAT de la Haute Lande.

L'article III de la présente stipule que la commune devra verser au Département 10% du coût de l'abri voyageurs, soit 800.00 €. Elle s'engage également à la prise en charge de la préparation des sols et des raccordements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :



- D'accepter les termes de ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Maitrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Civil,

Vu le Code Rural,

Vu la loi n° 93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Suite à la réunion de la commission d'aménagement foncier du mois d'avril 2013,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L 133-2 du code rural, « a la demande de la commission d'aménagement foncier, le conseil municipal peut s'engager à réaliser tout ou partie des travaux définis à l'article L 123-8. La constitution de l'association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux.

En ce qui concerne les travaux définis au 6° de l'article L 123-8, la délibération du conseil Municipal sur un éventuel engagement au titre du précédent alinéa doit être préalable à la décision de la commission d'aménagement foncier. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent alinéa.

Lorsque ces travaux ou ouvrages présentent un intérêt commun pour plusieurs associations foncières, celles-ci peuvent se constituer, pour les missions mentionnées à l'article L 133-1, en unions d'associations foncières, autorisées par décision préfectorale. La décision d'adhésion à une union est valablement prise par les bureaux des associations foncières. L'association foncière assure le règlement des dépenses et recouvre les sommes correspondantes sur les propriétaires intéressés. Les conditions dans lesquelles sont fixées les bases de répartition sont déterminées par décret en Conseil d'Etat,

Considérant que Monsieur le Président de la commission d'aménagement foncier a proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes décidés par la commission d'aménagement foncier.

Considérant que le financement de ces travaux sera assuré par l'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement foncier.

Considérant que tous les frais annexes relatifs à la mise en œuvre de ces divers travaux seront à la charge du concessionnaire soit le GIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 12

contre : 0

abstention : 00



FDAEC 2013 :

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de la séance du vote du budget primitif 2013.

Le montant des dotations cantonales du FDAEC 2013 a été reconduit à un niveau identique à celui de 2012, en apportant des modifications dans son règlement :

- Elargissement de son champ d'application à l'ensemble des travaux d'investissement.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal **décide** :

- de réaliser en 2013 les opérations suivantes :

- Achat de matériel : 2667.31 € (HT)
- Travaux de mise aux normes des arènes : 5349.59 € (HT)
- Achat d'un module supplémentaire columbarium : 3884.05 € (HT)
- Remaniement de toitures : 32728.56 € (HT)
- Travaux de bâtiment - carrelage Mairie : 5606.36 € (H.T)
- Achat mobilier : 1512.00 € (H.T)
- Assainissement logement communal : 7913.04 € (H.T)
- Informatique bibliothèque : 1567.18 € (H.T)
- onduleur protection serveur : 932.00 € (H.T)

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention correspondante à toutes ces dépenses d'investissement pour un montant de 49680.55 €

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement sur les fonds propre de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement :

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport 2012 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce document fait état de la caractérisation technique de chacun des services, du bilan de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des indicateurs financiers, des travaux réalisés en 2012 et ceux programmés en 2013 ainsi que des indicateurs de performance.

Le maire ayant proposé de passer au vote, le conseil municipal décide de donner un avis favorable au rapport du prix et de la qualité de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00



Tirage au sort jurés d'assises 2014 :

Monsieur le Maire précise que conformément à la circulaire N° 2013-3 reçu de la Préfecture de la Gironde, il faut procéder au tirage au sort de trois personnes inscrites sur la liste électorale.

La doyenne de l'assemblée procède au tirage au sort suivant :

Monsieur RIPAHETTE Christophe

Monsieur LESCURE Claude

Monsieur REMAUT Pierre

Un courrier sera transmis à ces trois personnes afin de leur notifier ce tirage au sort.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements Madame LALANNE :

Georges BERNARD donne lecture de la carte de remerciements adressée au conseil municipal par Madame LALANNE, suite au décès de Marc LALANNE et de l'hommage rendu le lundi 06 mai 2013, dans les locaux de la Mairie, de ses fonctions de Maire Honoraire.

Diagnostic de la voirie communautaire :

Suite au diagnostic voirie effectué par la société IMMERGIS sur l'ensemble de la voirie communautaire, les ouvrages et la signalétique, Denis BERLAND fait part à l'assemblée que 85% de la voirie de la commune est en bon état, 8.45% de la voirie a été classée en état moyen et 5.54% en mauvais état.

Denis BERLAND rappelle que la signalétique sera à revoir, en effet, certains panneaux ne sont plus aux normes, il dit également que la voirie de la commune de Captieux est dans l'ensemble en bon état.

Il précise que la commission voirie de la CD de Captieux Grignols n'a pas encore statué sur les travaux qui seront réalisés en 2013.

Commission enfance du 03 juin 2013 :

Françoise FERRAND dit qu'elle n'a pas pu participer car à 14h30 elle ne peut quitter son travail.

Georges BERNARD fait part que le SIVOS de Grignols a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, la journée de classe des élèves du SIVOS se terminera à 16h00 et il a été décidé que les élèves seraient pris en charge par le CLSH de la communauté de communes moyennant une participation des parents qui serait de 0.30 € par enfant.

Pour Captieux, Patrick LUMMAUX dit qu'un calendrier des activités qui seront proposées par périodes aux élèves est en cours d'élaboration, il présente la première «ébauche » de ce qui pourra être proposé ainsi que la liste des intervenants qui ont déjà répondu favorablement.

Liliane BARIBAUD rappelle qu'elle souhaiterait avoir les comptes rendus des dernières réunions, elle souhaite également clarifier la présence de Maryline GARBAYE à ces réunions.

Patrick LUMMAUX répond que Maryline GARBAYE est présente à ces réunions qu'elle est agent de la municipalité et non pas représentante des parents d'élèves.



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Il indique que le coût des activités proposées par période a été estimé à 2170.00 € soit environ 11350.00 € pour les cinq périodes. Cette estimation ne comprend pas l'achat de matériel et autre besoin.

Bruno CRAPON constate que le travail du groupe pilote a déjà bien progressé. Il demande comment la communication sera faite.

Patrick LUMMAUX fait part qu'un règlement et une fiche d'inscription est en cours de réalisation qui sera transmis aux parents.

Georges BERNARD propose d'informer la population par le bulletin municipal qui est en cours de réalisation. Il suggère que le groupe de travail envisage également la procédure d'évaluation du dispositif dans le courant de l'année prochaine afin de s'assurer un bon fonctionnement de la mise en place de cette réforme.

Georges BERNARD indique qu'il constate que le planning des activités proposées implique peu de bénévoles.

Frédéric FAUX et Liliane BARIBAUD soulignent qu'à 15h45 peu de bénévoles sont disponibles.

EHPAD :

Georges BERNARD précise que l'ouverture de cet établissement est prévue pour 2015. Construit sous forme de petits pavillons, il compterait 70 lits environ et proposerait une quarantaine d'emplois. Monsieur le Maire rappelle que les emplois qui seront accessibles localement pourront nécessiter des formations qui doivent débuter dès que possible pour les personnes qui seraient intéressées.

Françoise FERRAND demande si en matière d'emploi les Capsylvains seront prioritaires.

Georges BERNARD rappelle que dans la phase programmation, l'association construit et gère l'établissement, l'ADGESSA est gestionnaire de la structure et sera responsable du recrutement, c'est en tout cas ce qui a été déterminé.

Liliane BARIBAUD demande si l'on pourra donner un avis sur le projet, elle fait part que l'EHPAD de Bazas a été très mal conçu et que les employés travaillent dans de mauvaises conditions.

Georges BERNARD rappelle qu'aujourd'hui, la décision qui appartient au conseil municipal est uniquement de mettre un terrain à la disposition de l'ADGESSA pour la construction du bâtiment.

Entreprise FALIERES – proposition achat de la gare :

Georges BERNARD demande aux conseillers municipaux qui étaient présents le mercredi 29 mai 2013 à la présentation du projet de l'entreprise FALIERES s'ils ont des questions à formuler.

Liliane BARIBAUD dit qu'elle a été très surprise par les propos échangés lors de cette réunion concernant CO ACTIONS.

Georges BERNARD répond que si tous les élus suivaient et s'intéressaient à l'importance de la présence de CO ACTIONS sur le territoire, peut-être que tous auraient compris le but de cet échange avec Jean-Michel FALIERES.

Françoise FERRAND dit qu'elle n'était pas au courant du projet de vente de la gare, ce sujet n'a jamais été évoqué en conseil municipal.

Georges BERNARD indique que d'autres projets pourraient éventuellement s'inscrire sur le site de la gare.

Bruno CRAPON demande si CO ACTIONS a sollicité la commune pour une éventuelle installation à la gare.

Liliane DUPUCH fait part qu'elle a apprécié la présentation de cette entreprise, il lui semble que le projet est très bien construit et fort intéressant. Il dit



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

également que le projet est soutenu par les services de l'Etat puisque Monsieur le Sous-Préfet était présent et il a clairement évoqué le sérieux et l'ambition économique de cette entreprise.

Jean-Philippe MAURA indique qu'une seule proposition a été faite et aucune autre solution n'est proposée mise à part le site de la gare.

Georges BERNARD précise que la zone artisanale de la route de Lucmau ne leur convient pas, ce site leur a déjà été proposé.

Bruno CRAPON dit qu'il n'y a pas d'autres entreprises susceptibles de s'installer à la gare, il ne faut pas rater cette occasion, il faut dire OUI.

Jean-Philippe MAURA dit qu'il est gêné par la démarche, il trouve le projet déjà bien « ficelé », il précise que le projet aurait pu faire l'objet d'autres propositions.

Georges BERNARD indique que l'entreprise ne souhaite pas étudier d'autres propositions. Il précise également que l'installation de l'entreprise FALIERES pourrait déclencher l'arrivée d'autres entreprises complémentaires.

Denis BERLAND dit que c'est peut être l'occasion d'amorcer la problématique de l'emploi, et que la vraie question de l'installation de l'entreprise FALIERES est uniquement pour lui un souci de nuisances générées éventuellement par l'entreprise elle-même.

Jean-Philippe MAURA rappelle qu'il s'agit d'une entreprise industrielle qui sera installée dans la ville.

Georges BERNARD dit qu'il ne s'agit pas une activité industrielle mais artisanale, (essentiellement lyophilisation) peu bruyante.

Georges BERNARD demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accompagnement ou non de cette entreprise. Il précise que France Domaines viendra évaluer le bâtiment le mardi 11 juin 2013.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à l'accompagnement de cette entreprise à l'exception de Jean-Philippe MAURA qui n'est pas contre le fait de l'installation à la gare mais contre le fait de vendre le bâtiment.

Georges BERNARD propose que l'on formule une réponse de principe à l'entreprise et que les élus se donnent rendez-vous le mercredi 12 juin à 20h30 sur le site de la gare afin de pouvoir prendre une décision définitive ainsi chacun pourra réfléchir sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

